

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

Annexe au procès-verbal de la séance du 7 octobre 1965.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant la ratification de la Convention d'extradition
signée le 24 juin 1964 entre la France et l'Iran,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel,
du Règlement et d'Administration générale.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 7 octobre 1965.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant la ratification de la Convention d'extradition, signée le 24 juin 1964 entre la France et l'Iran, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 5 octobre 1965.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1146, 1587 et in-8° 417.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention d'extradition, signée le 24 juin 1964 à Téhéran entre la France et l'Iran, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 5 octobre 1965.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

(1) **Nota.** — Voir le document annexé au n° 1146 (Assemblée Nationale, 2^e législature).